

# Commune d'AYN



## Charte des Groupes-Projets

Les groupes-projets sont ouverts à tous.

À sa création, chaque groupe-projet se voit confier, par le Conseil Municipal, éventuellement sur proposition de l'Assemblée Communale, une mission initiale portant sur un objet identifié, limité dans le temps et dans l'espace.

D'une manière générale, la mission des groupes-projets est de formuler des propositions auprès du Conseil Municipal, pour l'amélioration de la prise en compte de cet objet dans la gestion communale et la vie de la communauté.

Chaque groupe-projet travaille dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, les groupes-projets ne peuvent prendre aucune décision, si ce n'est celle de transmettre des propositions au Conseil Municipal qui, dans le respect de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Le Conseil Municipal s'engage à étudier toute proposition transmise par un groupe-projet, et à y répondre dans l'intérêt de la Commune.

Chaque groupe-projet comporte au moins un élu référent qui fait le lien avec le Conseil Municipal.

En particulier

- le Conseil Municipal transmet à chaque groupe-projet les informations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux
- chaque groupe-projet transmet au Conseil Municipal les informations relatives à l'avancée de ses travaux

Chaque groupe-projet est libre d'organiser ses travaux.

En particulier

- deux ou plusieurs groupes-projets peuvent fusionner si leurs travaux les conduisent à s'intéresser à un objet commun
- un groupe-projet peut se scinder en deux ou plusieurs groupes-projets, s'il s'avère que ses travaux le conduisent à s'intéresser à des sujets différents

Le Conseil Municipal veille à ce que deux ou plusieurs groupes-projets ne travaillent pas sur un même objet dans des directions mutuellement exclusives.

Charte adoptée par le Conseil Municipal,  
par sa délibération n° 2015-03-16-11 en date du 16 mars 2015

